

## **Séance du 30 mars 2015.**

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ~~ARNOULD P.~~, FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

### *SEANCE PUBLIQUE*

#### **1. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2. Résolution « commerce équitable »**

Le Conseil communal,

Vu qu'une plate-forme du commerce équitable en province de Luxembourg a été constitué courant 2012 avec de multiples associations pour initier des actions en faveur du commerce équitable par et pour les citoyens et pouvoirs publics ;

Vu la proposition du Collège communal d'entrer dans une politique d'achats durables sur les plans social, écologique et économique via la problématique du commerce équitable ;

A l'unanimité,

Décide d'inscrire la Commune d'Herbeumont dans la campagne « Communes du commerce équitable ». Pour obtenir ce titre, elle veillera à remplir les 6 critères suivants :

1. La Commune engage l'administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitable.
2. Des commerces et établissements horeca installés sur le territoire de la commune proposent au moins deux produits du commerce équitable à leur clientèle.
3. Des entreprises, des institutions, des associations et des écoles de la commune consomment des produits équitables et sensibilisent leurs travailleurs et les élèves au commerce équitable.
4. La commune communique sur sa participation à la campagne et organise au moins annuellement un événement de sensibilisation grand public sur le commerce équitable.
5. Un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la commune à l'obtention du titre.
6. Parce que les agriculteurs de chez comptent aussi, la commune soutient une initiative en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables.

La Commune communiquera, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin d'informer et sensibiliser son personnel de personnel.

#### **3. Programme communal de développement rural**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/06/1991 du Conseil régional wallon relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20/11/1991 portant exécution du décret du 06/06/1991 relatif au Développement rural ;

Vu la volonté de la Commune d'Herbeumont de se lancer dans une démarche d'actualisation de son PCDR ;

Vu que le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon pour une période de validité s'étendant du 10/09/2009 au 10/09/2014 ;

Vu que suite à une sollicitation de la Commune, le Ministre Lutgen a adressé le 09/06/2010, un courrier à la Commune d'Herbeumont annonçant l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie (FRW) tant sur l'appui au suivi des projets du PCDR avec la Commission

locale de Développement rural (CLDR) que sur la démarche participative d'actualisation du programme ;

Vu sa délibération du 11 mars 2013 approuvant le cahier spécial des charges ainsi que les conditions et le mode de passation de marché pour la désignation d'un auteur pour l'actualisation du PCDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/05/2013 désignant la FRW en tant qu'auteur de l'actualisation du PCDR ;

Vu sa délibération du 02/09/2013 approuvant la nouvelle composition de la CLDR ;

Vu l'approbation de l'avant-projet de PCDR-A21L par la CLDR en date du 11 mars 2015 ;

A l'unanimité,

Décide d'approuver la version du Programme communal de Développement rural telle que présentée en séance et approuvée par Commission locale de Développement rural en séance du 11/03/2015.

#### **4. PCDR – Approbation de la première convention**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/06/1991 du Conseil régional wallon relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20/11/1991 portant exécution du décret du 06/06/1991 relatif au Développement rural ;

Vu la volonté de la Commune d'Herbeumont de se lancer dans une démarche d'actualisation de son PCDR ;

Vu que le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon pour une période de validité s'étendant du 10/09/2009 au 10/09/2014 ;

Vu que suite à une sollicitation de la Commune, le Ministre Lutgen a adressé le 09/06/2010, un courrier à la Commune d'Herbeumont annonçant l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie (FRW) tant sur l'appui au suivi des projets du PCDR avec la Commission locale de Développement rural (CLDR) que sur la démarche participative d'actualisation du programme ;

Vu sa délibération du 11 mars 2013 approuvant le cahier spécial des charges ainsi que les conditions et le mode de passation de marché pour la désignation d'un auteur pour l'actualisation du PCDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/05/2013 désignant la FRW en tant qu'auteur de l'actualisation du PCDR ;

Vu sa délibération du 02/09/2013 approuvant la nouvelle composition de la CLDR ;

Vu sa délibération du 30/03/2015 approuvant la version du Programme communal de Développement rural telle que présentée en séance et approuvée par Commission locale de Développement rural en séance du 11/03/2015 ;

Sur proposition du Collège et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la demande de première convention : fiche M-1.1. – Aménagement du cœur de Gribomont.

#### **5. Liste des ayant-droits 2015 – Arrêt définitif**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Arrête définitivement la liste des ayant-droits pour l'année 2015, comme suit :

- Pour la section de Straimont : 152 usagers ;
- Pour la section de St-Médard : 205 usagers ;
- Pour la section de Herbeumont : 285 usagers.

## **6. Constitution de l'asbl « Conférence luxembourgeoise des élus »**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Conférence Luxembourgeoise des Elus, installée le 03/04/2014, a pris la décision de principe de se constituer en asbl lors de sa réunion plénière du 23/01/2015 ;

Vu que le projet de statuts élaboré par le Collège provincial en vue d'une future Assemblée Générale constitutive ;

Vu que l'avis du Conseil communal est sollicité sur le projet de statuts susmentionné ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Marque son accord sur le projet de statuts élaboré par le Collège provincial en vue d'une future Assemblée Générale constitutive de l'asbl Conférence Luxembourgeoise des Elus.

## **7. Dotation communale à la zone de police**

Le Conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui ont fait partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Vu le budget de l'exercice 2015 de la zone de police n° 5302 « Semois & Lesse » approuvé par le Conseil de police en date du 05/02/2015 ;

Vu que le montant de la dotation communale d'Herbeumont à verser à la zone de police « Semois & Lesse » en 2015 s'élève à 131.721 € ;

Vu que ce montant est prévu au service ordinaire du budget communal 2015 sous l'article 331/435-01 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le versement à la zone de police « Semois & Lesse » d'une dotation communale pour l'année 2015 s'élevant à 131.721 €.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **8. Dotation communale à la zone de secours**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/08/2014 relative à la sécurité civile ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter à la zone de secours ;

Vu que le montant de la dotation communale d'Herbeumont à verser à la zone de secours en 2015 s'élève à 85.898,75 € ;

Vu que ce montant est prévu au service ordinaire du budget communal 2015 sous l'article 351/435-01 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le versement à la zone de secours d'une dotation communale pour l'année 2015 s'élevant à 85.898,75 €.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

### **9. Subsidés communaux aux associations**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subside communal aux associations suivantes :

- Le Club cycliste de Libramont pour son fonctionnement annuel ordinaire
- La Croix-Rouge de Bertrix-Herbeumont pour son fonctionnement annuel ordinaire
- La J.S. St-Médard pour son fonctionnement annuel ordinaire
- Le R.S.I.H. pour son fonctionnement annuel ordinaire
- L'ALEM pour son fonctionnement annuel ordinaire
- La Fédération provinciale des directeurs généraux des communes du Luxembourg pour l'organisation du Congrès régional à Rochehaut le 08/05/2015 ;
- Le Comité Village de Straimont pour l'organisation d'un raid VTT le 28/06/2015 ;

Vu les crédits prévus au service ordinaire du budget communal 2014 respectivement sous les articles 764/33205-02, 831/332-02, 764/332-02, 561/332-02, 761/332-02, 104/332-02, 764/33101-01 ;

A l'unanimité,

Décide l'octroi des subsides communaux suivants pour l'année 2015 :

1. Un montant de 500 € pour le Club cycliste de Libramont (764/33205-02)
2. Un montant de 500 € pour la Croix-Rouge (831/332-02)
3. Un montant de 500 € pour la J.S. St-Médard (764/332-02)
4. Un montant de 2.100 € pour le R.S.I.H. (561/332-02)
5. Un montant de 750 € pour l'ALEM (561/332-02)
6. Un montant de 100 € pour la Fédération provinciale des directeurs généraux des communes du Luxembourg (104/332-02) ;
7. Un montant de 500 € pour le Comité Village de Straimont (764/33101-01).

Les cinq premiers subsides susmentionnés seront utilisés dans le cadre du fonctionnement ordinaire annuel de ces associations. Le sixième sera utilisé pour l'organisation du Congrès régional à Rochehaut le 08/05/2015. Le septième sera utilisé pour l'organisation d'un raid VTT le 28/06/2015.

### **10. Location de terres communales – Révision du montant du fermage**

*Conformément à l'article L1122-19 1° du CDLD, Mesdames Mathelin C., Bourgmestre, Werner E., Echevine, Arnould P., conseillère communale, et Magotiaux V., Directrice générale, ayant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus avec des locataires de terres communales, se retirent pour ce point. Mr Echterbille assure la présidence de la séance pour ce point et Mr Puffet Stéphane fait fonction de directeur général.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur le bail à ferme ;

Vu que le Collège communal a constaté qu'à une certaine époque, les montants de fermages ont parfois été calculés sur base de revenus cadastraux erronés ;

Vu la proposition du Collège communal d'assainir la situation et d'être conforme aux règles d'application via la révision des montants de fermage sur base de la loi sur le bail à ferme avec un effet rétroactif jusqu'à l'exercice 2014 ;

Vu le tableau de révision des fermages tel que proposé par le Collège communal pour l'ensemble des terres communales mises en location ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Marque son accord sur le tableau de révision des fermages tel que proposé par le Collège communal pour l'ensemble des terres communales mises en location avec effet rétroactif en 2014.

### **11. Attribution d'un nom pour la nouvelle école d'Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que les travaux de construction de la nouvelle école de Herbeumont, sise Avenue des Combattants à Herbeumont, sont actuellement en cours et devraient être terminées pour la rentrée scolaire 2015-2016 ;

Vu la proposition du Collège communal de nommer la nouvelle école « Ecole communale Marcel Leroy » en mémoire de Monsieur Marcel Leroy, poète et écrivain, né le 11/04/1911 à Herbeumont, poète évoquant dans ses récits la Semois, sa forêt ardennaise,... dont le livre culte reste « *Les chatons gelés* » ;

A l'unanimité,

Décide de nommer la nouvelle école de Herbeumont « Ecole communale Marcel Leroy » en mémoire de Monsieur Marcel Leroy susmentionné.

### **12. Convention « Territoires de la Mémoire »**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à passer avec l'asbl Territoires de la Mémoire et s'engage à verser le montant de 125 euros par an pendant 5 ans (de 2015 à 2019) à la dite asbl.

### **13. Convention Idelux-Projets publics – Aménagement du quai de la gare**

Le Conseil communal,

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/11/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'intention de la Commune de créer une aire de motorhome de qualité sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont. Que la mise en œuvre d'un tel projet vise à accueillir les motorhomistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort

optimalisés à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé, et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation et à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont. ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Idelux-Projets publics pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Sur proposition du Collège communal,

Par 6 oui, 1 non (Albert Fontaine) et 1 abstention (Marie-Hélène Guillaume), DECIDE :

De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une aire de motorhomes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération. L'option retenue par le Conseil communal (article 3.1) est la suivante : taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d>IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010.

#### **14. Fiche d'identification d'un camp**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la fiche d'identification d'un camp et la procédure y afférente en ce qui concerne l'accueil des camps, telles que proposées par le Collège communal.

#### **15. Rénovation des sanitaires de l'école de Saint-Médard**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation des sanitaires de l'école de Saint-Médard" à Province du Luxembourg, Service des Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-284 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province du Luxembourg, Service des Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.775,00 € hors TVA ou 33.607,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, Avenue des Gaulois 32 à 1040 Bruxelles ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-52 (n° de projet 20140028);  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 mars 2015, et que le Directeur financier a remis un avis réservé le 25/03/2015 ;  
Vu que la réserve de Mr le Directeur financier sera rencontrée par une augmentation de crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2014-284 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires de l'école de Saint-Médard", établis par l'auteur de projet, Province du Luxembourg, Service des Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.775,00 € hors TVA ou 33.607,75 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, Avenue des Gaulois 32 à 1040 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-52 (n° de projet 20140028).

## **16. Remplacement de la porte arrière du logement à Martilly**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-211 relatif au marché "Remplacement de la porte arrière du logement à Martilly" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-56 (n° de projet 20150031) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-211 et le montant estimé du marché "Remplacement de la porte arrière du logement à Martilly", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-56 (n° de projet 20150031).

### **17. Restauration du lavoir de la Charbonnière**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration du Lavoir classé " La Charbonnière" à Herbeumont" à ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.067,78 € hors TVA ou 108.982,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-56 (n° de projet 20150002) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé et que le Directeur financier a rendu un avis favorable sur projet le 25/03/2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Restauration du Lavoir classé " La Charbonnière" à Herbeumont", établis par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.067,78 € hors TVA ou 108.982,01 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.



Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-56 (n° de projet 20150002).

### **18. Conception et réalisation d'un pumpark**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-212 relatif au marché "Conception et construction d'un parcours VTT de type pump park - pump track" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche 1 : Etude et conception du circuit type pump park - pump track (Estimé à : 2.892,57 € hors TVA ou 3.500,01 €, 21%TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche 2: Construction du circuit type pump park - pump track (Estimé à : 38.016,53 € hors TVA ou 46.000,00 €, 2% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.909,10 € hors TVA ou 49.500,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 765/721-54 (n° de projet 20150025);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 mars 2015,

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable le 25/03/2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-212 et le montant estimé du marché "Conception et construction d'un parcours VTT de type pump park - pump track", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.909,10 € hors TVA ou 49.500,01€, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 765/721-54 (n° de projet 20150025).

### **19. Acquisition de matériel informatique**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 26/03/2012 par laquelle il approuve la convention de centrale de marchés proposée par la Province de Hainaut visant à permettre à la Commune de bénéficier de ses conditions de marchés de fournitures et de services nécessaires à son bon fonctionnement ;

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour le bon fonctionnement des services communaux ;

Vu le catalogue relatif à l'acquisition de matériel informatique transmis par la Province de Hainaut ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Décide d'acquérir le matériel informatique suivant pour les services communaux au montant total de 1.893,50 € HTVA ou 2.291,13 € TVAC, via la centrale d'achat de la Province de Hainaut :

*Fournisseur : CIVADIS S.A. à 5020 Namur*

- 2 PC – Fujitsu Esprimo E520 desktop SFF avec licence du système d'exploitation Windows 8 Pro FR : 2 x 392 € HTVA (récupel inclus)= 784 € HTVA.
- 1 écran Fujitsu B20T-6 LED PROgreen taille 20'' = 93,50 € HTVA.
- 2 MS Office Business 2013: 2 x 199 € HTVA = 398 € HTVA.
- 2 suppléments pour clavier avec lecteur EID inclus: 2 x 29 € HTVA = 58 € HTVA.
- Forfait d'installation d'un poste de travail déplacement compris : 2 x 200 € HTVA = 400 € HTVA.
- Transfert des données et profils d'un poste existant dans le cadre d'un remplacement : 2 x 80 € HTVA = 160 € HTVA.

Le crédit budgétaire nécessaire est prévu à l'article 104/742-53 (n° 20150010) du service extraordinaire du budget communal 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN